

## **PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN**

<i><b>Élimination des droits de douane</b></i>	<i>Les droits de douane sur les exportations canadiennes vers le Mexique seront éliminés progressivement sur une période de 10 ans. Le Mexique a accordé l'accès immédiat en franchise à de nombreux produits d'exportation canadiens importants.</i>
<i><b>Traitement national</b></i>	<i>Le Canada, les États-Unis et le Mexique traitent les produits, les services et les investisseurs des deux autres parties de la même façon que les leurs. Les investisseurs étrangers qui ont des investissements au Canada sont couverts par l'ALÉNA, s'ils se servent du Canada comme leur « pays d'origine » pour faire des investissements aux États-Unis ou au Mexique.</i>
<i><b>Accès garanti au marché</b></i>	<i>Grâce à l'ALÉNA, les exportations canadiennes auront un accès assuré aux marchés américain et mexicain.</i>
<i><b>Règlement des différends</b></i>	<i>Ce sont des groupes spéciaux binationaux et non des tribunaux nationaux qui règlent les différends ou déterminent les voies de recours contre les mesures antidumping ou compensatoires. Les désaccords entre les investisseurs et les États signataires de l'ALÉNA peuvent être réglés par voie d'arbitrage international.</i>
<i><b>Marchés publics</b></i>	<i>Chacun des trois pays a convenu d'accroître sensiblement les possibilités d'accès aux marchés publics, non seulement dans le cas des produits mais aussi des services, y compris les services dans le domaine de la construction.</i>
<i><b>Voyages d'affaires</b></i>	<i>Grâce à des procédures simplifiées, les voyages d'affaires s'effectuent plus rapidement. Les gens d'affaires admissibles peuvent entrer temporairement dans l'autre pays sans procédure d'approbation préalable.</i>
<i><b>Propriété intellectuelle</b></i>	<i>L'ALÉNA traite à fond des droits de propriété intellectuelle et prévoit la normalisation des règles et la protection des droits.</i>